

INTRODUCTION

GOOD MORNING EVERYONE

Bonjour à tous et à toutes

Tout d'abord, je voudrais remercier Nathalie Guay et la Coalition pour la diversité culturelle d'avoir pensé à moi pour cette intervention.

C'est un grand plaisir de voir un grand nombre de visages connus parmi vous tous et toutes.

Je dois dire que la coalition et moi nous nous connaissons depuis pas mal de temps.

De mes 18 ans à Patrimoine, j'en ai passé au moins 8 comme responsable du dossier de la convention de l'UNESCO de 2005.

J'ai aussi eu le bonheur de travailler de près avec plusieurs d'entre vous sur les dossiers de commerce international et d'exportation créative, deux dossiers que je considère comme étant le plus beau défi de ma carrière.

Depuis 2010, je travaille aussi dans le merveilleux monde du droit d'auteur.

Merveilleux, c'est un grand mot. Exigeant, difficile, fascinant en tout cas.

Avant de sauter dans le vif du sujet, permettez-moi de prendre un peu de recul pour vous indiquer qu'à titre de VP de la Commission du droit d'auteur, un tribunal administratif, je dois exercer un devoir de réserve.

Les observations que je formulerai donc ce matin devant vous, le seront donc à titre personnel.

Observations

J'ai la prétention de croire que je suis une des rares personnes au Canada à avoir baigner à la fois dans le dossier de la diversité des expressions culturelles et celui du droit d'auteur pour plus d'une décennie, tant au niveau national qu'international, et à la fois dans le développement de politique, la mise en œuvre et l'administration judiciaire.

C'est donc à partir de ce point d'intersection entre tous ces mondes que je me place aujourd'hui.

Lorsque je réfléchissais la semaine dernière à mon intervention, la question qui m'est venue en tête est la suivante :

Sommes-nous bien équipés pour relever les défis du droit d'auteur tout en respectant nos engagements en matière de promotion de la diversité culturelle?

Ma première observation, c'est un rappel que pour que la diversité des expressions culturelles se manifeste, elle a besoin d'avoir l'appui d'un marché créatif efficace et durable.

Un marché créatif qui permet l'émergence de ces expressions et leur épanouissement. Mais aussi la monétisation et la rémunération de ceux et celles qui y travaillent.

Le droit d'auteur est au donc au cœur de la diversité des expressions culturelles dans sa pérennité.

Et pourtant, on parle peu de ces deux enjeux autour d'une même table.

À ce titre, je dois féliciter la CDEC pour son initiative et l'organisation de cette conférence.

On me rappelait dernièrement que la question du droit d'auteur était absente du dernier primetime, et même du dernier sommet national sur la culture.

Pourquoi une telle absence du droit d'auteur dans les débats culturels au Canada?

Est-ce que le droit d'auteur serait comme l'oncle bizarre de la famille. Il fait partie de la famille, on l'aime bien et on reconnaît son rôle au sein de la famille, mais on hésite à l'intégrer vraiment dans les conversations à Noël de peur que tout déraile, qu'il nous amène sur des terrains glissants et qu'au bout du compte, la fête tombe à l'eau.

La réponse se trouve probablement dans la gouvernance du droit d'auteur au Canada, laquelle ne facilite pas son arrimage aux conversations plus larges sur le marché créatif.

Deux ministères, deux ministres à convaincre, deux camps d'intervenants, y compris du côté académique, deux conversations parallèles et très peu d'espaces communs de discussion.

En fait, tout semble découler d'une dynamique binaire opposant les intérêts du milieu culturel d'un côté et les intérêts commerciaux de l'autre.

- Soit vous êtes un créateur qui s'adresse à Patrimoine canadien, soit vous êtes un utilisateur qui s'adresse à Innovation, Sciences et Développement économique Canada.
- Soit vous êtes pour les créateurs ou les utilisateurs, soit vous êtes contre.
- Soit vous appuyez l'innovation, soit vous la rejetez. Le débat entourant la prolongation de la durée de protection dans la Loi sur le droit d'auteur est un

bon exemple de cette dualité. Les deux camps défendent les mêmes arguments, mais à des fins opposées.

Une conséquence immédiate de l'établissement de politique en cloisonnement est la polarisation extrême du débat et une politique d'intérêt public « en réaction ».

Un peu comme des représailles ou je devrais plutôt dire une « riposte équivalente » : si vous accordez un droit, vous devez accorder une exception, et vice versa. La modernisation, en 2012, de la Loi sur le droit d'auteur en est un bon exemple.

Devant le caractère controversé de toute initiative en droit d'auteur, c'est donc la recherche de faux compromis qui prime, plutôt que celle de solutions communes et englobant toutes les facettes du débat.

Surtout, on cherche à en faire le moins possible du côté législatif, plutôt que de remettre toute l'œuvre sur le métier.

L'appétit politique au Canada est en effet très mitigé face à des changements d'envergure en droit d'auteur, et on le fait souvent parce qu'on est obligé ou poussé à le faire par nos partenaires commerciaux.

Comme dit le vieil adage, qui s'y frotte s'y pique.

Enfin, une autre raison possible qui explique peut-être pourquoi le droit d'auteur est exclus des débats de politiques publiques en matière de culture, c'est que c'est sujet inconfortable pour le milieu culturel lui-même.

En ce qui concerne la création de produits culturels, l'idée selon laquelle il serait dommageable pour les intérêts culturels et la diversité culturelle de prendre des décisions en matière de culture en fonction de critères commerciaux fait frissonner certains créateurs.

L'argent et la culture vont de pair – ce sont les biens et les services culturels qui transmettent les expressions culturelles – et ce qui génère le plus d'argent, ce sont les produits les plus accessibles, en particulier sur le marché numérique.

Voilà une autre preuve que les créateurs devraient parler aux utilisateurs.

Enfin, disons-le, le droit d'auteur est un sujet complexe et l'établissement de politiques en la matière se traduit essentiellement par des discussions entre avocats qui parlent de points juridiques et non pas d'aspects touchant au marché.

Je n'ai rien contre les avocats, mais j'ai toujours été médusé de constater que mes collègues de patrimoine canadien qui sont responsables des politiques sur la musique, le

livre ou le cinéma discutent avec des dirigeants d'entreprise alors que moi, je ne parle qu'à des conseillers juridiques.

Résultat? Il est de plus en plus difficile pour le gouvernement d'en venir à des solutions réglementaires ou législatives qui atteignent l'objectif de départ, soit corriger les inefficacités en matière de droit d'auteur.

C'est peut-être en partie parce que nous n'avons pas encore bien saisi toutes les complexités du marché du droit d'auteur.

Il s'agit en effet d'un marché complexe et en évolution constante.

La portée du droit d'auteur ne se limite plus aux industries culturelles conventionnelles; elle s'étend maintenant aux jeux vidéo, aux logiciels, etc.

Même les définitions de certains types d'œuvres mentionnés dans la Loi sur le droit d'auteur sont désuètes en raison de la manière dont on crée et consomme le contenu créatif.

Le portrait des joueurs du milieu a aussi changé :

- Les utilisateurs peuvent être des créateurs, et les titulaires de droit d'auteur peuvent être l'un ou l'autre, ou ni l'un ni l'autre;
- La ligne est de plus en plus floue entre les propriétaires de biens et de services culturels (contenu) d'une part et les propriétaires de technologies qui diffusent du contenu d'autre part (plateformes, services basés sur un abonnement, etc.).
- Le droit d'auteur, à l'instar de la propriété intellectuelle en général, est devenu en soi un produit et un aspect important de toute stratégie commerciale et de concurrence.
- Et les redevances domestiques servent maintenant de référence dans un marché aujourd'hui mondial.

Maintenant, sur le marché du droit d'auteur, tout est aussi affaire de données et d'accès à ces données.

Malgré les efforts louables déployés par certains joueurs du milieu, le manque de données et l'absence de transparence continuent d'influer négativement sur la capacité des créateurs à suivre l'argent et donc à faire respecter leurs droits, ce qui les place en position d'infériorité dans les négociations, en particulier avec de grandes sociétés comme les plateformes numériques.

C'est bien sûr un énorme problème pour la Commission du droit d'auteur qui compte largement sur des données de qualité pour évaluer la norme de l'acheteur consentant/du vendeur consentant et l'intérêt public, deux critères que la Loi nous oblige à respecter au moment d'établir des tarifs justes et équitables.

Donc, revenons à ma question de départ : disposons-nous des outils nécessaires pour relever les défis que présente le droit d'auteur, tout en respectant notre engagement envers la promotion de la diversité culturelle?

Compte tenu de ce que je viens de vous dire, je dirais : pas sûr.

La créativité et l'établissement de politique d'intérêt public ne seront possibles que si des canaux de discussions sont ouverts, afin de mieux intégrer le droit d'auteur ainsi que les intérêts du milieu culturel et de l'industrie, et si de nouveaux intervenants se joignent à la conversation.

Bref, il faut élargir le cercle.

Parmi les personnes à inviter, il y a bien sûr les créateurs, les titulaires et les utilisateurs de droit d'auteur, mais aussi des institutions publiques comme l'Office de la propriété intellectuelle du Canada, le Bureau de la concurrence et oui, la Commission du droit d'auteur, qui possèdent tous l'expertise vaste et pratique nécessaire pour parler de la gestion du droit d'auteur sur le marché.

Il faut se demander si notre structure de gouvernance binaire facilite ces discussions élargies et plus inclusives ou si elle constitue un frein. Il faut aussi se demander si nos institutions disposent des bons outils pour remplir leur mandat, en particulier en ce qui concerne l'acquisition de données et l'application de la Loi.

Autre enjeu : l'éducation en matière de droit d'auteur.

Il faut mieux éduquer les gens au sujet du droit d'auteur, l'objectif étant de garantir que tous les joueurs, en particulier les plus petits, que ce soit du côté du créateur, du créateur-utilisateur ou de l'utilisateur, puissent faire leur place sur le marché.

Plusieurs organisations ont pris le relais par nécessité, je pense notamment à l'ADISQ qui organise régulièrement des ateliers pour aider les créateurs à se retrouver dans le labyrinthe de la gestion des droits, mais à mon avis il faut faire plus et mieux, notamment au niveau gouvernemental.

Finalement, une réflexion fondamentale sur la notion d'intérêt public en droit d'auteur s'impose.

Dans un contexte de lente dérèglementation du marché du droit d'auteur, quelle place doit-on à l'intérêt public?

Qui sera responsable de définir l'intérêt public, de le mettre en œuvre, d'assurer son application?

C'est une question essentielle, notamment dans la foulée de la décision York.

Conclusion

Je m'étais donné comme objectif pour cette brève présentation de vous mettre la puce à l'oreille sur la nécessité de réfléchir au droit d'auteur et la culture dans une perspective de politique publique décloisonnée, intégrée et systémique, et des moyens d'y arriver.

Je ne sais pas si j'ai réussi.

À vous de me dire.

D'ici là, je vous encourage à inviter plus souvent l'oncle bizarre à la table de la diversité des expressions culturelles.

Après tout, c'est souvent lui qui tient les cordons de la bourse.

Au besoin seulement

York – importance de la décision et des modifications apportées en 2019 –

On ne peut véritablement en comprendre la portée que si on prend en considération les modifications qui ont été apportées à la *Loi sur le droit d'auteur* en 2019, notamment :

- La fin du régime de musique obligatoire;
- Le fait que les ententes aient la priorité sur les tarifs.

La décision York met en lumière le fait que la réglementation du marché est volontaire – pas seulement pour les utilisateurs, mais aussi pour les sociétés de gestion collective (vous pouvez choisir ou non de déposer des projets de tarif).

Cependant, le processus d'approbation d'un projet de tarif n'apporte peut-être pas suffisamment de valeur aux joueurs du marché pour qu'ils y restent encore longtemps.

En ce qui me concerne, la question clé est celle de l'intérêt public dans le contexte d'une déréglementation progressive du marché.